

Promouvoir la santé et la sécurité sur le lieu de travail

2004/2205(INI) - 24/02/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jiří MAŠTÁLKA (GUE/NGL, CZ), les députés ont pris note de la diminution générale du nombre d'accidents sur le lieu de travail mais s'inquiètent de la tendance moins positive pour les travailleurs temporaires. Ils invitent dès lors les États membres à rechercher un accord rapide sur la directive sur les conditions de travail des travailleurs intérimaires. Afin d'aider les États membres et, surtout, les nouveaux États membres à transposer les directives sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les députés invitent la Commission à examiner la possibilité d'introduire une méthode de coordination ouverte dans ce domaine. Il s'agit d'amener les États membres à échanger davantage leurs expériences et leurs bonnes pratiques, sans législation européenne contraignante.

Pour les députés, la future stratégie de l'Union en matière de santé et de sécurité devra couvrir les professions libérales, porter une attention particulière aux secteurs du bâtiment, de la pêche et de l'agriculture ainsi que de la santé. De plus, il s'agira de garantir une évaluation rapide des résultats de la deuxième partie de la Stratégie sur la santé et la sécurité au travail 2002 - 2006. Selon les députés, il est également nécessaire d'augmenter le nombre, la qualification et les pouvoirs des inspecteurs du travail.

La résolution met un accent particulier sur le rôle de la prévention des risques des accidents du travail et des dangers pour la santé à long terme. 50% des travailleurs européens n'ayant pas accès aux services de prévention, les députés invitent la Commission à examiner l'état des systèmes de prévention des États membres et à présenter des propositions pour encadrer des politiques de prévention nationales cohérentes fondées sur une stratégie communautaire globale. Il s'agit, par exemple, d'élaborer des guides sur la façon d'appliquer les directives en vigueur en tenant compte du sexe et de l'âge des travailleurs ainsi que de la nature des risques. Le financement communautaire visant à améliorer la protection des travailleurs et la participation des partenaires sociaux au dialogue sur la sécurité et la santé sur le lieu de travail devrait être accessible via des procédures plus simples et plus rapides.